

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC071

OBJET : POLICE MUNICIPALE AVENUE DE CORBETTA - RECHERCHE AMIANTE AVANT TRAVAUX

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite réaliser des travaux de modification des locaux de la Police Municipale, Avenue de Corbetta,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu avant ces travaux de réaliser une recherche des matériaux contenant de l'amiante,

CONSIDÉRANT que la société APT CONSEIL, sise 292 chemin de la Tour, 69250 MONTANAY offre ce type de prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de la société APT CONSEIL, sise 292 chemin de la Tour, 69250 MONTANAY pour l'exécution de cette mission.

ARTICLE 2 : Son montant s'élève à 540,00 € TTC. Dans le cas où une visite complémentaire est demandée, elle sera facturée 250,00€ HT en sus des éventuels prélèvements supplémentaires à effectuer.

Les frais seront imputés au chapitre 20, compte 2031 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.